

DÉLIBÉRATION N° 2024-112
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Date de la convocation :	
11 octobre 2024	
Date de séance :	
17 octobre 2024	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
18 octobre 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	19
Procurations	09
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	BUIILLARD Michel
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice		X	CHAMPS Agnès
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	TEATA Marcelino
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	BORDET Patrick
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	CHING Francis
DARROUZES Nélia		X	
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**APPROUVANT LE DOSSIER
 TECHNIQUE ET LE PLAN DE
 FINANCEMENT DE
 L'OPERATION
 "DESAMIANTAGE ET
 RENOVATION DE L'ECOLE
 MATERNELLE UI TAMA"**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le rapport n° 2024-55 du 10 octobre 2024 présenté par Madame Maeva COLOMBANI, 10^{ème} adjointe au maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

ADOPTE

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération "Désamiantage et rénovation de l'école maternelle UI TAMA".

Article 2 : Le plan de financement de cette opération dont le coût total est estimé à 180.000.000 CFP TTC (cent quatre-vingts millions) est prévu comme suit :

- Subvention du FIP à hauteur de 95 % du montant total, soit : 171.000.000 CFP
- Fonds propres de la commune à hauteur de 5 % du montant total, soit : 9.000.000 CFP

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

RAPPORT N° 2024 – 55**relatif à un projet de délibération approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération "Désamiantage et rénovation de l'école maternelle UI TAMA"**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les bâtiments de l'école maternelle Ui Tama à Tipaerui ont été construits entre 1985 et 1988. Ils nécessitent une importante rénovation.

Voici la liste des travaux à réaliser :

- désamiantage ;
- rénovation de la couverture, des chéneaux, des planches de rive et des descentes d'eau pluviale ;
- mise aux normes sécurité incendie ;
- remplacement des plafonds extérieurs et intérieurs abîmés par des fuites d'eau ;
- remplacement des garde-corps ;
- remplacement des menuiseries coulissantes par des portes battantes ;
- rénovation des blocs sanitaires ;
- peinture de l'ensemble de l'école ;
- sécurisation des talus extérieurs et remplacement des clôtures et de certains portails.

Estimé à 180 millions de francs CFP, le coût de ces travaux sera financé par le FIP scolaire à hauteur de 95 %, soit 171 millions de francs CFP, et par la commune de Papeete à hauteur de 5 %, soit 9 millions de francs CFP.

Si la demande de financement est acceptée, les appels d'offres pourront être lancés au deuxième semestre 2025. Etant donné qu'il s'agit d'une école maternelle, les travaux ne pourront se faire que pendant les vacances scolaires. Le délai total des travaux est de vingt-quatre mois.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation

Papeete, le 19 octobre 2024

Le Rapporteur,
Madame Maeva COLOMBANI
10^{ème} adjointe au maire